

Les dispositifs « Ecole en santé » et « CJA en santé » de Polynésie française

En quoi consiste ces dispositifs ?

Les dispositifs « Ecole en santé » et « CJA en santé » de Polynésie française sont des dispositifs territoriaux qui ont pour but de **promouvoir la santé à l'école** en agissant sur les déterminants de santé accessibles à l'école, et en développant les compétences psycho-sociales des élèves.

Ces dispositifs se basent sur des partenariats mobilisateurs avec les enseignants, les élèves, les parents et l'ensemble de la communauté.

Il s'agit, en pratique, pour chaque **école ou CJA volontaire**, de mettre en place, ou consolider, 10 actions prenant en compte les déterminants prioritaires de la santé des jeunes et en lien avec les thématiques suivantes :

1. Alimentation
2. Activités physiques
3. Hygiène corporelle
4. Rythme de vie
5. Ecole sans Tabac (*pour les écoles*) **ou** Vie sans dépendance (*pour les CJA*)
6. Tri des déchets et espace public propre
7. Lutte antivectorielle
8. Accueil de tous les enfants et le bien vivre ensemble (*pour les écoles*) **ou** Estime de soi et bien vivre ensemble (*pour les CJA*)
9. Accès aux soins pour tous les élèves
10. Le patrimoine culturel

L'ensemble des actions à mettre en œuvre sont identifiées, au sein de chaque établissement, par le comité de santé de l'école / du CJA, composé des personnes volontaires, connaissant le contexte local, et pouvant apporter leur expertise dans une, ou plusieurs actions, qui sera mise en œuvre (représentant de l'éducation, de l'environnement, de la culture, de la santé, etc.).

Ces dispositifs sont portés conjointement par la DGEE (les équipes pédagogiques ayant pour rôle de mettre en œuvre le dispositif au sein des écoles) et la Direction de la Santé (les agents de santé ayant pour rôle d'accompagner les équipes pédagogiques dans la mise en œuvre de ces dispositifs).

« On apprend mieux lorsqu'on est en bonne santé. Lorsqu'on apprend mieux, cela favorise la santé. L'éducation et la santé sont indissociables » (OMS)



Comment obtient-on le label « Ecole en santé » ou « CJA en santé » ?

Les labels « Ecole en santé » et « CJA en santé » sont décernés, après avis d'un jury, aux écoles et CJA qui auront constitué un comité de santé et qui répondront de manière qualitative à 10 actions « Santé ». Pour obtenir ces labels, différentes étapes sont nécessaires :



Etape 1 : Création d'un comité de santé de l'école / du CJA

Ce comité a pour rôle d'assurer le pilotage du projet. Il est également chargé d'élaborer un état des lieux des activités de promotion de la santé réalisées au sein de l'école / du CJA. Il s'agit de déterminer les activités qui ont été couronnées de succès et celles qui n'ont pas abouti au résultat espéré.



Etape 2 : Elaboration d'un plan d'action et mise en œuvre

Il s'agit de mettre en place, à travers un plan d'action défini à partir de l'état des lieux, des actions en lien avec les thématiques santé citées précédemment. L'équipe de l'école / du CJA est invitée à valoriser les actions mises en place et démontrer les progrès obtenus à travers un « bilan opérationnel ».



Etape 3: Visite de pré-labellisation

Dès que l'école / CJA a mis en place, à minima, une action de promotion de la santé sur chaque thématique santé, l'équipe est invitée à solliciter son interlocuteur de la Direction de la santé pour une visite de pré-labellisation. Cette visite a pour objectif de vérifier conjointement si l'ensemble des critères d'obtention du label sont validés.



Etape 4 : Labellisation

La labellisation est un évènement technique et pédagogique, organisé par l'équipe de l'école / du CJA, et qui se déroule de la manière suivante :

- Accueil du jury par le comité de santé de l'école / CJA
- Présentation des 10 actions par l'équipe de l'école / CJA
- Délibération du jury
- Présentation de la décision du jury au comité de santé
- Remise de l'attestation de labellisation « Ecole en santé » ou « CJA en Santé », accompagné d'un fanion.

L'obtention du label « Ecole en santé » ou « CJA en santé » donne-t-elle lieu à une rétribution financière ?

L'obtention du label « Ecole en santé » ou « CJA en santé » **ne donne pas** lieu à une rétribution financière. Cependant, les écoles / CJA désirant développer des actions santé mises en place, peuvent solliciter une subvention auprès du Département des Programmes de Prévention de la Direction de la santé, à travers une **association partenaire** du projet. **La labellisation représente alors un plus important dans l'appréciation du projet.**

